



## Prime de 1.000 euros, déblocage anticipé de la participation, RTT : la loi TEPA adoptée !

### RAPPEL DU PRINCIPE :

La loi pour le pouvoir d'achat n°2008-111 du 8 février 2008 a été publiée au JO du 9 février. Cette loi prévoit différentes mesures dont l'objet est l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés.

### QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES DE CETTE LOI ? :

#### ■ Prime exceptionnelle de 1.000 Euros

Pour les entreprises non soumises à participation (**moins de 50 salariés**), une prime de 1.000 Euros maximum par salarié, **déductible du résultat entreprise**, pourra être versée **avant le 30 juin 2008**. Cette prime ne sera soumise à aucune charge sociale, hormis la CSG / CRDS, mais rentrera dans la base de l'impôt sur le revenu.

### NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

Dans la mise en place de l'accord employeurs et salariés que vous devez contracter dans des conditions similaires à celles applicables en matière de participation.

#### ■ Déblocage exceptionnel de participation

**Jusqu'au 30 juin 2008**, les salariés employés dans les entreprises de plus de 50 salariés soumises à participation légale pourront, à leur demande, débloquent jusqu'à **10.000 Euros nets** de prélèvements sociaux de participation affectée avant le 31 décembre 2007.

Les sommes débloquentées bénéficieront du régime de la participation : ni impôt sur le revenu, ni charges sociales hormis la CSG et la CRDS.

- ➔ **L'employeur devra informer les salariés de cette possibilité de déblocage anticipé dans les deux mois de la publication de la loi.**

#### ■ Rachat du repos compensateur de remplacement

La loi ouvre également la possibilité pour les salariés, **jusqu'au 31 décembre 2009**, à leur demande et avec l'accord de l'employeur, de « monétariser » les droits acquis au titre du repos compensateur de remplacement.

#### ■ Rachat des jours de RTT ou de repos

Parmi les mesures phares de la loi TEPA, citons :

- la possibilité pour les salariés, avec l'accord de l'employeur, de « monétariser » les journées et demi-journées de **RTT** (ou, pour les salariés en forfait annuel en jours, les jours de repos) **acquises jusqu'au 31 décembre 2009** ;
- la possibilité pour les salariés bénéficiant d'un compte épargne temps, avec l'accord de l'employeur, de demander la « monétarisation » des droits stockés au CET au 31 décembre 2009.

➔ **En outre, ces mesures**, ainsi que le rachat du repos compensateur de remplacement, **bénéficient d'un régime fiscal et social de faveur** :

- pour la « monétarisation » des droits affectés au CET au 31 décembre 2007 ou des jours de RTT et de repos acquis au 31 décembre 2007 : exonération de cotisations (sauf CSG et CRDS), à condition que le salarié ait fait sa demande au plus tard le 31 juillet 2008 et que les sommes aient été versées au salarié au plus tard le 30 septembre 2008.
- pour le rachat des jours de RTT et de repos acquis du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009 : les sommes sont soumises à cotisations, mais les mesures de défiscalisation prévues par la loi TEPA sont applicables (exonération d'impôt sur le revenu, réduction de cotisations salariales, déduction forfaitaire de cotisations patronales).

**CONTACTEZ :**

- **David Kerboul, Juriste Département Social**  
Tél. : 02 99 83 54 26 - [david.kerboul@secob.fr](mailto:david.kerboul@secob.fr)
- **Patricia Blot, Juriste Département Social**  
Tél. : 02 99 83 76 20 - [patricia.blot@secob.fr](mailto:patricia.blot@secob.fr)
- **Sylvie Gautier, Juriste Département Social**  
Tél. : 02 99 83 76 39 - [sylvie.gautier@secob.fr](mailto:sylvie.gautier@secob.fr)